

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE**

### **SEANCE DU 9 JUILLET 2009**

L'an deux mil neuf, le neuf juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le trois juillet deux mil neuf, se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame Monique ALLAIN.

**Ont assisté à la séance** : Monique ALLAIN, maire, Alain MAGIDS, Stéphane BONNEL, Myrto VÉRO, Michel LACAS, adjoints, Patrick POISOT, Isabelle VERNET, Bertrand FOUILLÉ, Michèle BENECH, Claudine CHARLES, Jean-Marie BOCKLER, Denise GUÉRENNE, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Bruno COTINAT, conseiller municipal, donne pouvoir à Michèle BENECH, Marie-Thérèse COUDERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Myrto VÉRO.

**Absente** : Caroline VERTON, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance** : Denise GUÉRENNE.

Ouverture de la séance à vingt heures et quarante minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire est autorisée, à l'unanimité, à ajouter une question à l'ordre du jour.

Madame le maire passe ensuite à l'ordre du jour.

#### **Budget supplémentaire de l'exercice 2009 du budget général**

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2009 du budget général qui s'établit à :

- En section de fonctionnement : 144 907,57 €
- En section d'investissement : 284 684,20 €

Et détaille les dépenses et les recettes nouvelles des deux sections.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2009 du budget général qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- En section de fonctionnement : 144 907,57 €
- En section d'investissement : 284 684,20 €

#### **Budget supplémentaire de l'exercice 2009 du budget annexe « épicerie »**

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2009 du budget annexe « épicerie » qui s'établit à :

- En section de fonctionnement : 462,61 €
- En section d'investissement : 7 483,93 €

Et détaille les dépenses et les recettes nouvelles des deux sections.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2009 du budget annexe « épicerie » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- En section de fonctionnement : 462,61 €
- En section d'investissement : 7 483,93 €

## **Fixation du montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par France Télécom**

Madame le maire rappelle que par une délibération du 18 juin 2009, le conseil municipal a fixé le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par France Télécom pour l'année 2008. Elle informe le conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération précitée et d'adopter la délibération suivante pour tenir compte de l'indexation du montant de la redevance.

Madame le maire informe le conseil municipal que les articles R. 20-51 et R. 45-1 du code des Postes et Communications Electroniques prévoient le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public routier, par les opérateurs, pour les ouvrages et équipements de communications électroniques.

France Télécom a transmis un tableau récapitulatif du patrimoine des équipements de communications électroniques installés sur Marles-en-Brie, arrêté au 31 décembre 2008. Le nombre de kilomètres d'artères de conduite en sous-sol est de 13,795 et le nombre de kilomètres d'artères aériennes est de 1,310 km. Aucune permission de voirie n'a été accordée en 2008.

Le montant annuel des redevances déterminé conformément aux articles R. 20-51 et R. 20-52, en fonction de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ne peut excéder : 30 € par kilomètre et par artère, pour l'occupation du domaine public routier. L'artère, étant un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ou des câbles tirés entre deux supports. La valeur locative de 30 € par kilomètre et par artère actualisée s'élève à  $30 \text{ €} \times 1,18358 = 35,50 \text{ €}$  pour une révision intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Madame le maire propose alors au conseil municipal de fixer, pour l'année 2009, le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier géré par le maire de Marles-en-Brie, au taux maximum prévu, soit 536,23 € ainsi calculé :  $1,310 \text{ km d'artères} + 13,795 \text{ km d'artères en sous-sol} = 15,105 \text{ km} \times 35,50 \text{ €}$ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 536,23 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom pour l'année 2009.

## **Redevance annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 pour le service public de la distribution du gaz de la commune de Marles-en-Brie**

Madame le maire rappelle au conseil municipal, que par une délibération du 8 septembre 2000, une convention de concession de 30 ans pour le service public de la distribution du gaz naturel à Marles-en-Brie a été signée avec gaz de France.

Madame le maire expose au conseil municipal, que conformément :

- à l'article 5 de la convention du 19 septembre 2000,
- au décret n° 58-367 du 2 avril 1958 portant règlement d'administration publique,
- aux articles L.2333-84 à L.2333-86 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances dues pour le transport et la distribution de l'électricité et du gaz, Gaz de France doit s'acquitter d'une redevance calculée en fonction de la population, de la durée de la concession et de la longueur du réseau concédé.

Compte tenu des éléments techniques fournis par GrDF Gaz réseau distribution France, à savoir, une population de 1443 habitants et 16,897 km de réseau, le montant de la redevance R 1 calculée pour l'année 2009, s'élève à 896,64 €.

Madame le maire propose alors de fixer à 896,64 €, le montant de la redevance R 1 due par GrDF au titre de la convention de concession pour le service public de la distribution du gaz à Marles-en-Brie.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

### **Fixation du montant de la participation pour la sortie bateau mouche du 26 septembre 2009**

Madame le maire donne la parole à M. Stéphane BONNEL, maire adjoint, et vice-président du centre communal d'action social, qui expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable d'organiser une sortie pour les marlois prioritairement âgés de plus de 65 ans afin de créer du « lien social ».

La sortie envisagée est une sortie bateau mouche à Paris, avec un départ au niveau du Pont de l'Alma, le 26 septembre 2009, pour laquelle le transport jusqu'à cette destination sera assuré par un autocariste.

Le coût d'un transport en car, classé grand tourisme, d'une capacité de 49 fauteuils, aller retour, jusqu'à Paris est de 385 €, pour un départ à 13h30 et un retour à 19h00 à Marles-en-Brie.

Le droit d'entrée pour le « bateau mouche » est de 5 € par personne.

M. Stéphane BONNEL précise qu'avec une hypothèse d'inscription de 30 personnes, le coût s'élève per capita à 17,83 €.

Madame le maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal :

- d'organiser une sortie bateau mouche, le 26 septembre 2009,
- et de fixer à 10 €, le montant de la participation demandée aux marlois pour cette sortie.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

### **Subvention à l'association Les Dauphins du Centre Brie**

Madame le maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre reçue le 11 juin 2009 de l'association Les Dauphins du Centre Brie qui l'informait que la jeune marloise Solène COUSTAL a participé aux championnats nationaux UFOLEP d'Orléans les 30 et 31 mai 2009 et a obtenu la 2<sup>ème</sup> place au « relais Aquaraid » Région Ile de France.

Madame le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 24 mars 2009 a alloué une subvention de 500 € à l'association « Les Dauphins du Centre Brie » et précise que cette association sollicite une subvention supplémentaire car les frais d'inscription et de déplacement à des championnats s'élèvent à 128 € par nageur.

Madame le maire propose alors au conseil municipal, malgré les bons résultats sportifs de Solène COUSTAL de ne pas allouer de subvention complémentaire à l'association « Les Dauphins du Centre Brie ».

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas allouer de subvention complémentaire à l'association « Les Dauphins du Centre Brie ».

### **Contrat de maintenance du réseau éclairage public**

Madame le maire donne la parole à M. Alain MAGIDS, maire adjoint, délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de Coulommiers, qui expose au conseil municipal :

Vu le code des marchés publics,

Considérant que la commune de Marles-en-Brie est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de Coulommiers,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de Coulommiers a adhéré au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM), le 25 avril 2007, et a, de fait, transféré l'autorité concédante et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification,

Considérant que le transfert de cette maîtrise d'ouvrage sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de Coulommiers assurait une prestation dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public de ses communes adhérentes,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes,

Madame le maire reprend la parole. Il est ensuite passé au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de déléguer à travers un contrat de maintenance l'entretien de l'éclairage public au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne. Ce contrat consiste en :

- ✓ une visite annuelle avec vérification du réseau d'éclairage public avec une mise en service du réseau et le remplacement du matériel défectueux,
- ✓ trois passages annuels permettant d'assurer le changement du matériel à la demande de la commune, le coût du matériel étant à la charge de la commune.

- Autorise le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne à négocier le contrat de maintenance pour le bénéfice de la commune et notamment le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune c'est-à-dire le remplacement du matériel d'éclairage public.

### **Désignation de membres à la commission communale des travaux**

Madame le maire rappelle que par une délibération du 16 avril 2008, les conseillers municipaux suivants ont été désignés en tant que membres de la commission communale des travaux : M. Alain MAGIDS, M. Myrto VÉRO, M. Michel LACAS, M. Patrick POISOT, Mme Isabelle VERNET et M. Bruno COTINAT.

Madame le maire expose au conseil municipal, que M. Jean-Marie BOCKLER et Mme Michèle BENECH, souhaiteraient intégrer cette commission. Elle leur demande de se déclarer candidat.

M. Jean-Marie BOCKLER se déclare candidat.

Il est alors procédé, au scrutin secret, à l'élection d'un membre supplémentaire à la commission communale des travaux.

Les résultats du dépouillement du vote, sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs : 01
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 07

M. Jean-Marie BOCKLER est désigné en qualité de membre de la commission communale des travaux.

Mme Michèle BENECH se déclare candidate.

Il est alors procédé, au scrutin secret, à l'élection d'un membre supplémentaire à la commission communale des travaux.

Les résultats du dépouillement du vote, sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs : 01
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 07

Mme Michèle BENECH est désignée en qualité de membre de la commission communale des travaux.

### **Avenant n°1 au bail professionnel conclu le 22 décembre 2007 avec la SCM des docteurs Boin-Marchal et Radelet**

Madame le maire rappelle que par une délibération du 29 juin 2007, le conseil municipal a autorisé la signature avec la société civile de moyens (S.C.M.) des docteurs Marie-Anne BOIN-MARCHAL et Nathalie RADELET, d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, moyennant le versement d'un loyer trimestriel révisable, payable d'avance, d'un montant net de 3 250 €, soit 13 000 € annuel, pour un local sis 2 rue du Presbytère.

Madame le maire expose au conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande reçue le 25 juin 2009, pour diminuer le montant du loyer et contester son indexation sur le coût de la construction publié par l'INSEE.

Madame le maire sollicite alors l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Après débats, Madame le maire propose :

- ✓ de diminuer le montant annuel du loyer et de le ramener à 11 520 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et de plafonner la hausse du coût de la construction publiée par l'INSEE à 3 %, ceci à compter également du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les autres clauses du bail professionnel restant inchangées,
- ✓ de signer avec la SCM des docteurs Boin-Marchal et Radelet, l'avenant n°1 au bail professionnel du 26 décembre 2009, intégrant la diminution du montant du loyer et le plafonnement à la hausse de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont adoptées par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

### **Présentation du rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets**

Madame le maire donne la parole à M. Jean-Marie BOCKLER, conseiller municipal qui expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, elle doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Madame le maire donne connaissance, aux conseillers municipaux, des principaux éléments du rapport du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM).

Les compétences du SIETOM s'étendent sur un territoire de 41 communes (153 490 habitants) dont certaines sont regroupées en communautés de communes. Au niveau des ordures ménagères : 22 communes sont collectées une fois par semaine, et 18 communes sont collectées deux fois par semaine, la ville de Pontault-Combault effectuant la collecte en régie. Au niveau de la collecte sélective en porte à porte, 18 communes sont collectées une fois par semaine, et 22 communes sont collectées une fois tous les quinze jours, la ville de Pontault-Combault effectuant également cette collecte en régie.

## A - Indicateurs techniques : synthèse

| Déchets   | Tonnages collectés | Ratio        | Tonnages traités | Ratio        | Traitement                                       |
|---|--------------------|--------------|------------------|--------------|--|
|   |                    | Kg/habitants |                  | Kg/habitants |  |
| Ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte | 37 705             | 320          | 49 554           | 321          | Valorisation : compostage et énergétique<br>59 % |
| Encombrants en porte à porte                              | 4 150              | 35           | 4 192            | 36           | Enfouissement<br>0 %                             |
| Emballages en porte à porte                               | 2 781              | 23,56        | 3 490            | 23           | Recyclage<br>91 %                                |
| Verre en porte à porte                                    | 3 546              | 30,06        | 4 423            | 29           | Recyclage<br>100 %                               |
| Verre en point d'apport volontaire                        | 308                | 2            | 308              | 2            | Recyclage<br>100 %                               |
| Journaux magazines en point d'apport volontaire           | 1 573              | 10,20        | 1 635            | 11           | Recyclage<br>100 %                               |
| Déchetteries  | 10 578             | 90           | 10 578           | 90           | Recyclage et valorisation<br>79,50 %             |
| <b>Total</b>  | <b>60 641</b>      | <b>510</b>   | <b>74 118</b>    | <b>510</b>   |  |
| Evolution par rapport à 2007                              | - 3 %              | - 3,5 %      | - 3 %            | - 3,5 %      |  |

## B - Indicateurs financiers :

### Coût de la collecte :

|                                    | Prestataire | Echéance contrat | Coût K€ TTC  | Coût à la tonne | Coût à l'habitant |
|------------------------------------|-------------|------------------|--------------|-----------------|-------------------|
| Collecte porte à porte             | SEPUR       | 30/09/2009       |              |                 |                   |
| Ordures ménagères résiduelles      |             |                  | 2 887        | 77              | 24                |
| Encombrants                        |             |                  | 471          | 114             | 4                 |
| Emballages                         |             |                  | 623          | 224             | 5                 |
| Verre                              |             |                  | 595          | 168             | 5                 |
| Collecte point d'apport volontaire |             | 15/12/2009       |              |                 |                   |
| Verre                              |             |                  | 15           | 48              | 0,10              |
| Journaux magazines                 |             |                  | 89           | 56              | 0,60              |
| <b>Total</b>                       |             |                  | <b>4 680</b> | <b>91</b>       | <b>39</b>         |
| Evolution par rapport à 2007       |             |                  | - 1,70 %     | 2,40 %          | - 2,00 %          |

### Coût du traitement :

|                              | Prestataire | Echéance contrat | Coût K€ TTC  | Coût à la tonne | Coût à l'habitant |
|------------------------------|-------------|------------------|--------------|-----------------|-------------------|
| Exploitation UTOM            | GENERIS     | 31/03/2014       | 3 646        | 74              | 24                |
| Exploitation CENTRE TRI      | GENERIS     | 13/12/2012       | 739          | 146             | 5                 |
| Exploitation DECHETTERIES    | SEPUR       | 21/07/2008       | 1 370        | 130             | 12                |
| Enfouissement CET            | SITA        | 31/03/2014       | 317          | 76              | 3                 |
| <b>Total</b>                 |             |                  | <b>6 072</b> | <b>82</b>       | <b>39</b>         |
| Evolution par rapport à 2007 |             |                  | - 3 %        | 0 %             | - 3,5 %           |

## Synthèse des indicateurs financiers :

| <b>PRESTATIONS DE COLLECTE</b>               | <b>COUT € TTC / tonne</b> | <b>RATIO € TTC / habitant</b> |
|--|---------------------------|-------------------------------|
| Ordures ménagères résiduelles                | 77                        | 24                            |
| Encombrants                                  | 114                       | 4                             |
| Porte à porte : verre                        | 168                       | 5                             |
| Porte à porte : emballages                   | 224                       | 5                             |
| Point apport volontaire : verre              | 48                        | 0,10                          |
| Point apport volontaire : journaux magazines | 56                        | 0,60                          |
| <b>Tous déchets confondus</b>                | 91                        | 39                            |

| <b>PRESTATIONS DE TRAITEMENT</b>     | <b>COUT € TTC / tonne</b> | <b>RATIO € TTC / habitant</b> |
|--------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Ordures ménagères résiduelles        | 74                        | 24                            |
| Encombrants                          | 76                        | 3                             |
| Tri emballages et journaux magazines | 146                       | 5                             |
| Déchetterie                          | 130                       | 12                            |
| <b>Tous déchets confondus</b>        | 82                        | 39                            |

| <b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>         | <b>COUT € TTC / tonne</b> | <b>RATIO € TTC / habitant</b> |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Frais de structure            | 8,16                      | 3,92                          |
| Frais financiers              | 2,93                      | 1,41                          |
| <b>Tous déchets confondus</b> | 11                        | 5,33                          |

### **C - Récapitulatifs :**

#### 1 - Tous déchets confondus, la collecte a coûté :

| <b>2007</b>         | <b>2008</b>         | <b>Evolution par rapport à 2007</b> |
|---------------------|---------------------|-------------------------------------|
| 4 757 K€ / TTC      | 4 680 K€ / TTC      | - 1,70 %                            |
| 88 € TTC / tonne    | 91 € TTC / tonne    | 2,40 %                              |
| 40 € TTC / habitant | 39 € TTC / habitant | - 2 %                               |

Malgré une baisse de 1,70 % du coût global de la collecte, le ratio coût/tonne augmente de 2,4 % par rapport à 2007. Ce paradoxe s'explique par le fait que la baisse du tonnage des ordures ménagères entraîne proportionnellement une augmentation des frais fixes à la tonne.

Quant au ratio coût/ habitant, celui-ci baisse logiquement de 2 %, le coût global diminuant et la population augmentant par rapport à l'année 2007.

#### 2 - Tous déchets confondus, le traitement a coûté :

| <b>2007</b>         | <b>2008</b>         | <b>Evolution par rapport à 2007</b> |
|---------------------|---------------------|-------------------------------------|
| 6 261 K€ / TTC      | 6 072 K€ / TTC      | - 3 %                               |
| 82 € TTC / tonne    | 82 € TTC / tonne    | 0 %                                 |
| 41 € TTC / habitant | 39 € TTC / habitant | - 3,50 %                            |

En 2008, les coûts à la tonne des prestations de traitement sont restés stables par rapport à 2007. Cependant l'augmentation des frais généraux entraîne une évolution de + 1,4 % du coût total de traitement ramené à la tonne.

### 3 - Les frais généraux :

Les frais des structures : 604 K€ TTC, soit 8,16 €/tonne, soit 3,92 €/hab.

Les frais financiers : 217 € TTC, soit 2,93 €/tonne, soit 1,41 €/hab.

Total frais généraux : 821 K€ TTC, soit 11 €/tonne, soit 5,33 €/hab.

Finalement, la collecte et le traitement des déchets (tous déchets confondus) reviennent 161 € TTC/tonne, soit 73 € TTC/habitant, les recettes issues de la valorisation permettent de financer 12,02 % du coût total de la collecte et du traitement des déchets y compris les frais généraux.

### ***D - Communication :***

Le SIETOM a mis en place des outils de communication suivants :

1) Une sensibilisation à la demande

- . animations pédagogiques scolaires et périscolaires,
- . animation « tout public » : fête de Férolles-Attilly,
- . assistance téléphonique et site internet,
- . en 2008, le SIETOM a proposé des visites du centre de tri des emballages ménagers.

2) Une sensibilisation à l'initiative des équipes de service communication

- . journée portes – ouvertes : « s'informer c'est déjà agir »,
- . visite des foyers en porte à porte.

3) Communication écrite : avec la publication de plusieurs supports dont les SIETOM INFOS, les outils de communication avec les bio-composteurs, divers signalétiques pour les emballages, la sensibilisation à la collecte sélective.

### ***E - Maintenance :***

A la date du 31 décembre 2008, 73 102 conteneurs de tri sélectif sont mis en place par la société SEPUR. En 2008, 1 104 nouveaux conteneurs ont été livrés.

Dont acte.

### **Avis à donner sur le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA)**

Madame le maire expose au conseil municipal que l'article 48 de la loi n°2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et son décret d'application n°2005-1472 du 29 novembre 2005, ont donné à la Région Ile de France, la compétence d'élaborer un Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) alors que cette planification reste départementale ailleurs en France.

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et le projet de rapport environnemental associé ont été arrêtés par délibération n°45-09 du conseil régional, du 6 mai 2009.

Les enjeux régionaux définis par la Région dans le cadre de l'élaboration du PREDMA sont :

- ✓ réduire les impacts écologiques locaux et l'empreinte écologique globale du système de gestion des déchets (la préservation des ressources, l'optimisation des filières de traitement, la réduction du transport routier des déchets),
- ✓ maîtriser et rendre prévisible les coûts de gestion des déchets,
- ✓ favoriser le développement de filière, économiques et industrielles, de recyclage en Ile de France (privilégier l'innovation, favoriser la diffusion des produits recyclés).

L'enquête publique du projet de Plan Régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés a lieu du 2 juin au 18 juillet 2009. Au cours de cette période, chaque commune a la possibilité de délibérer sur le projet du Plan et son rapport environnemental.

Madame le maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable au Plan Régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA),

Ceci exposé, après débats, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

### **Désignation d'un membre à la commission communale des fêtes et cérémonies**

Madame le maire rappelle que par une délibération du 16 avril 2008, les conseillers municipaux suivants ont été désignés en tant que membres de la commission communale des fêtes et cérémonies : M. Myrto VÉRO, M. Bertrand FOUILLÉ, Mme Michèle BENECH, Mme Marie-Thérèse COUDERT, Mme Claudine CHARLES, M. Jean-Marie BOCKLER, et Mme Caroline VERTON.

Madame le maire expose au conseil municipal, que M. Michel LACAS, souhaiterait intégrer cette commission. Elle lui demande de se déclarer candidat.

M. Michel LACAS se déclare candidat.

Il est alors procédé, au scrutin secret, à l'élection d'un membre supplémentaire à la commission communale des fêtes et cérémonies.

Les résultats du dépouillement du vote, sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 08

M. Michel LACAS est désigné en qualité de membre de la commission communale des fêtes et cérémonies.

### **Informations du conseil municipal**

Madame le maire interroge les délégués du Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion du Centre de Loisirs (SIEGCL) qui gère la piscine de Fontenay-Trésigny pour obtenir des précisions suite à la réunion du 30 juin 2009 au sujet de la convention entre le SIEGCL et la Communauté de Communes du Val Bréon sur la prise en charge du coût des créneaux pour la piscine.

Madame le maire donne lecture de la lettre reçue le 5 juin 2009 de M. André GAILING, responsable du comité de défense de l'Hôpital de Coulommiers qui remercie le conseil municipal de sa motion de soutien, mais insiste pour rester vigilant car le projet en cours « n'est ni un plan ni un programme et qu'il sera soumis à l'approbation de l'Agence Régionale d'Hospitalisation ».

M. Alain MAGIDS fait le point sur les rencontres avec des lotisseurs pour les projets rue Olivier et du 30 rue Caron, qui ne sont pas encore déposés. Il annonce qu'une réunion se tiendra en septembre sur le projet rue Olivier proposé par la société LOTICIS.

M. Michel LACAS informe le conseil municipal que les agents des services techniques distribueront les prochains Marles Express.

M. Myrto VÉRO donne rendez-vous aux conseillers municipaux pour la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice du 13 juillet 2009.

Levée de séance à 23H45.